

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 octobre 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DASES 152** Subvention (80.000 euros) à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (12e) signée le 25 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (12e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (SIMPA 8201 - dossier n°2020\_06097) au titre de 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**